

Assurance vie et capitalisation

Le duo gagnant

Peu connu du grand public, le contrat de capitalisation offre pourtant de nombreux avantages et s'avère un complément pertinent de l'assurance vie. Explications.

Croissance en berne et déficit galopant, les épargnants semblent devoir se résoudre à voir la pression fiscale s'accroître sur leurs revenus et sur leur patrimoine. Dans ce contexte, la détention de placements comme l'assurance vie et les contrats de capitalisation devient une stratégie pertinente voire indispensable pour les contribuables assujettis à l'ISF. Comment utiliser au mieux l'association de ces deux véhicules d'investissement ? *Le Revenu* a enquêté et vous livre ses réponses.

Deux produits complémentaires...

Bien que commercialisés par les mêmes compagnies d'assurance, le contrat de capitalisation ne repose pas sur la couverture d'un risque et ne dépend pas de la vie humaine, deux notions qui sont inhérentes au contrat d'assurance vie. Malgré ces disparités, les deux placements présentent des similitudes. Vous avez accès aux mêmes supports financiers que sont les fonds en euros et/ou les unités de compte. Vous bénéficiez d'un délai de renonciation de trente jours. L'information dont vous disposez sur les fonds, les frais

et la valeur de rachat du contrat est identique.

Vous avez la possibilité d'obtenir une avance sur placement en nantissant le contrat. Et enfin, vous pouvez réaliser des retraits dans des conditions très avantageuses, puisque seuls les gains contenus dans les rachats sont fiscalisés (lire le tableau, page 24).

... pour transmettre efficacement

En termes de transmission, les deux supports sont particulièrement complémentaires.

«Le contrat de capitalisation favorise la transmission du vivant du souscripteur et le contrat d'assurance vie la favorise à son décès», souligne un conseiller d'une banque privée parisienne. Dans un premier temps, vous avez intérêt à profiter pleinement des leviers offerts par l'assurance vie, plus puissants que ceux des contrats de capitalisation. Pour cela, assurez-vous d'avoir fait le plein des versements avant 70 ans, permettant à chaque bénéficiaire de profiter d'un abattement de 152 500 euros et veillez à ce que votre conjoint, exonéré de droits de succession, soit suffisamment couvert.



UN CONTRAT DE CAPITALISATION
APPORTE D'AUTRES AVANTAGES

PHOTO: M. TRADING - AGEFOTOSTOCK

Dans un deuxième temps, si vous souhaitez effectuer des donations, la souscription d'un contrat de capitalisation peut être envisagée. Impossible dans le cadre d'un contrat vie, la donation notariée d'un contrat de capitalisation a pour seul effet de modifier le titu-

laire du contrat. L'antériorité fiscale et les avantages fiscaux qui y sont attachés sont conservés. La donation peut s'effectuer en pleine propriété, ou avec réserve d'usufruit en bénéficiant des abattements de droit commun et de leurs renouvellements périodiques.

Ainsi, chaque parent peut donner en franchise de droit et en pleine propriété 100 000 euros tous les quinze ans à chacun de ses enfants. S'agissant des donations avec réserve d'usufruit, l'intérêt réside dans la possibilité « d'optimiser la transmission du contrat en limitant la valeur taxable aux

droits de mutations tout en permettant au donateur de continuer à percevoir au titre de l'usufruit les revenus générés par le placement », précise Isabelle Chayia-Bonnin, directeur de l'ingénierie patrimoniale d'Axa Gestion Privée. Car fiscalement, c'est la valeur de la nue-propriété

transmise qui est taxée. Cette dernière augmente avec l'âge de l'usufruitier, rendant optimale une donation précoce. À titre d'exemple, la valeur de la nue-propriété est de 40 % lorsque l'usufruitier est âgé de 41 à 50 ans et de 70 % pour un usufruitier âgé de 71 à 80 ans. Pour éviter l'indivision, « souscrivez un contrat pour chacun des nus-propriétaires », conseille Philippe Kerbirou, responsable du pôle animation commerciale assurance vie chez Natixis Assurances.

Une fois qu'il a été donné, le contrat de capitalisation pourra, par la suite, servir de réceptacle aux fonds issus du contrat d'assurance vie.

En revanche, la transmission ne purge pas la plus-value contenue dans le contrat. Les gains seront alors fiscalisés au moment des retraits. Ainsi, « il peut être dans certains cas préférable de transmettre un autre actif », souligne Isabelle Chayia-Bonnin.

Réemployer des fonds démembrés

La souscription d'un contrat de capitalisation démembré est « surtout idéale pour le réemploi des fonds issus de la

L'avis de...



Yves Gambart de Lignières, fondateur du cabinet de conseil DL Patrimoine.

« Intéressez-vous au contrat de capitalisation après avoir profité pleinement des avantages de l'assurance vie. »

cession d'un bien immobilier qui était lui-même déjà démembré », constate Yves Gambart de Lignières, conseiller en gestion de patrimoine indépendant à Paris et à Vannes.

Cette situation n'est pas rare car de nombreux investisseurs voient le rendement net de leur placement immobilier locatif mis à mal par la hausse historique des prix du foncier. Le peu de rendement qu'ils en tirent est alors fortement ponctionné par le poids de la fiscalité des revenus. « Céder un bien immobilier peu rentable au profit d'un contrat de capitalisation est alors un bon moyen de se constituer des revenus complémentaires beaucoup moins fiscalisés », calcule l'expert. Le contrat de capitalisation servira alors de refuge aux fonds provenant de la cession de l'actif immobilier. Pour éviter toute difficulté de gestion du contrat et d'opposabilité du démembrement, faites rédiger une convention de report de démembrement par



Quelle économie d'ISF pour un placement de 200 000 euros ?

Les contrats de capitalisation peuvent être déclarés à l'ISF pour leur valeur nominale. Ainsi les gains sortent chaque année du patrimoine imposable, ce qui constitue un bon moyen de réduire la note.

Versement unique	Rendement annuel net	Valorisation du contrat au bout de 10 ans	Économie d'ISF cumulée pour une tranche marginale d'imposition de...		
			... 0,5%	... 1%	... 1,5%
200 000 €	2%	243 799 €	1 169 €	2 337 €	3 506 €
	3%	268 783 €	1 808 €	3 616 €	5 423 €
	4%	296 049 €	2 486 €	4 973 €	7 459 €
	5%	325 779 €	3 207 €	6 414 €	9 620 €
	6%	358 170 €	3 972 €	7 943 €	11 915 €
	7%	393 430 €	4 784 €	9 567 €	14 351 €

Assurance vie et capitalisation : le duo gagnant

un notaire pour en préciser le fonctionnement.

Réduire son impôt sur la fortune

La donation du contrat de capitalisation en pleine propriété viendra logiquement réduire l'assiette imposable à l'ISF. Une autre option intermédiaire consiste à transmettre temporairement l'usufruit aux enfants ou à un tiers. Il pourra par exemple être utilisé au financement des études tout en faisant sortir le contrat de la base taxable à l'ISF du parent donateur. Car c'est l'usufruitier qui déclare l'actif dans son patrimoine pour sa valeur en pleine propriété.

En outre, une des grandes particularités d'un contrat de capitalisation est d'offrir une tolérance sur la possibilité de ne déclarer dans son patrimoine taxable à l'ISF que la valeur nominale du contrat. Pour rappel, un contrat d'assurance vie est déclaré pour sa valeur de rachat au 1^{er} janvier. Ainsi, les gains réalisés sur le contrat de capitalisation sont exonérés. À l'heure d'un alourdissement des tranches marginales d'imposition, comprises dorénavant entre 0,5 %

Le match assurance vie - capitalisation		
	Contrat d'assurance vie	Contrat de capitalisation
Placement financier	Identique: accès aux mêmes supports financiers (fonds en euros et/ou unités de compte), délai de renonciation de 30 jours, possibilité d'avances sur placement...	
Insaisissabilité	Oui	Non
Fiscalité en cas de rachat	Identique (art. 125-O A du CGI)	
ISF	Taxation sur la valeur de rachat du contrat au 1 ^{er} janvier	Possibilité de déclarer le contrat pour sa valeur nominale
Transmission	<ul style="list-style-type: none"> ● Aspects juridiques - Désignation de bénéficiaires qui reçoivent les capitaux au décès de l'assuré - Dénouement du contrat au décès de l'assuré <ul style="list-style-type: none"> - Actif hors succession ● Aspects fiscaux - Fiscalité spécifique propre à l'assurance vie (art. 990 I et 757 B du CGI) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Aspects juridiques - Transmission successorale classique aux héritiers - Pas de dénouement du contrat au décès de l'assuré ● Aspects fiscaux - Imposition aux droits de succession <ul style="list-style-type: none"> - Taxation des intérêts acquis depuis l'origine du contrat

et 1,5 % contre 0,25 % et 0,5 % en 2012 (hors contribution exceptionnelle), l'impact fiscal redevient significatif (voir le tableau page 23).

Vigilance toutefois lorsque le contrat est en moins-value, car il serait pénalisant de retenir sa valeur nominale. Le droit fiscal ne précise pas expressément comment déclarer à l'ISF un contrat de capitalisation en perte et les avis des professionnels divergent. Ainsi, c'est à vous de prendre position. Mais si vous optez pour la valeur réelle, «adoptez une stratégie cohérente en évi-

tant de changer de méthode d'une année à l'autre afin de ne pas attirer l'œil de l'administration fiscale», conseille Yves Gambart de Lignières, conseiller en gestion de patrimoine indépendant.

Optimiser la gestion d'une société civile

Les entreprises négligent parfois la gestion de leurs liquidités. Pourtant, elle peut être optimisée à travers des instruments financiers. La souscription d'un contrat vie étant interdite aux sociétés, c'est par un contrat de capitalisation qu'elles doivent passer.

Toutefois, en raison de l'abus de certaines d'entre elles utilisant les fonds en euros pour placer leur trésorerie à court terme, la souscription des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés a été très encadrée par la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA). Seuls les assureurs non affiliés à la FFSA sont libres de leur procurer ou non des contrats de capitalisation. En revanche, les sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés, et qui ont pour activité principale la gestion de leur patrimoine mobilier et immobilier, peuvent en souscrire

sans limite. Ceci peut s'avérer très pertinent dans le cas d'une SCI à l'impôt sur le revenu afin de placer les revenus de la société ou les fonds issus de la cession d'un actif. L'avantage de ce type de détention est de permettre de donner progressivement des parts de la SCI en fonction des abattements disponibles. «C'est un aspect qui rassure les parents qui gardent le contrôle de la gestion du contrat en étant désignés gérants de la société civile», constate Isabelle Chayia-Bonnin d'Axa Gestion Privée.

Autre avantage, les prélèvements sociaux relatifs aux intérêts des fonds en euros, payés sur tous types de contrat au fil de l'eau depuis 2011, ne sont payés qu'à la sortie. En revanche, l'avantage ISF que peut offrir le contrat de capitalisation saute.

Faire des retraits après 70 ans

Un contrat de capitalisation est adapté pour se constituer des revenus complémentaires, notamment après 70 ans. Au-delà de cet âge, les versements sur une assurance vie sont encadrés par l'article 757 B du Code général des impôts (CGI) qui prévoit l'intégration des

La fiscalité des gains issus des retraits des contrats vie et de capitalisation

Un retrait se compose d'une part en capital non fiscalisée et d'une part de gains soumise :

- aux prélèvements sociaux de 15,5%*
- et à l'impôt sur le revenu ou sur option au prélèvement forfaitaire libératoire de :

35% entre 0 et 4 ans	15% entre 4 et 8 ans	et 7,5% au-delà, après un abatement annuel de 4 600 euros pour un célibataire ou 9 200 euros pour un couple
-----------------------------	-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* 4 cas d'exonération (hors prélèvements sociaux) existent :

- licenciement du souscripteur ou fin de CDD,
- liquidation judiciaire du souscripteur,
- mise en retraite anticipée du souscripteur ou de son conjoint,
- invalidité du souscripteur ou de son conjoint."

* depuis le 1^{er} janvier 2011, les prélèvements sociaux sont prélevés annuellement sur les intérêts des fonds en euros.

primes versées dans l'actif successoral du souscripteur après application d'un abattement global de 30 500 euros.

En revanche, les intérêts engendrés par le contrat sont exonérés. Ainsi, un retrait sur un contrat d'assurance vie am-

putera en priorité les gains du contrat, qui auraient été totalement exonérés de droits de succession. Pour éviter cet

écueil, «il est recommandé de souscrire, en plus, un contrat de capitalisation qui sera affecté aux rachats», conseille Philippe Kerbirou, chez Natixis Assurances. En outre, la plus grande prudence s'impose pour des contrats vie conclus à des âges très avancés.

Il faut être très attentif à la clause bénéficiaire ainsi qu'au montant des capitaux investis, qui doivent être en rapport avec la composition du patrimoine. Plus la souscription est tardive, plus le risque de contestation de la part des héritiers et/ou de l'administration fiscale est important. Pour éviter tout litige, « nous privilégions aussi la souscription d'un contrat de capitalisation », conclut Philippe Kerbirou. ■

HENRI RÉAU

10 contrats de capitalisation au banc d'essai

Nom	Assureur / distributeur	Nombre d'UC*	Frais sur versements	Frais de gestion €/UC*	Rendement fonds en euros 2011/2012
Amadeo Excellence Capi	Axa France Vie / Axa	500	5%	0,8%/1%	3,05%/3,15%
Batiplacement MultiCompte	SMAvie BTP	22	2,5%	0,6%/0,84%	3,54%/3,21%
BNPP Multiciel Privilège 2	Cardif Ass vie/BNPP Banque Privée	> 500	4%	0,7%/1%	3,1%/3%
Concordance 4 Capi.	Legal & General	18	0%	1%/1%	3,16%/2,9%
Ebène Capitalisation	Sogécap/Soc. Gen.	100	2,5%	0,84%/0,84%	3,5%/3,3%
Himalia Capitalisation	Generali Vie/Generali Patrimoine	500	4,5%	0,9%/1%	3,25%/3,2%
Private Capi	Spirica/Nortia	> 400	4,5%	1%/1%	3,32%/3,21%
Sélection Inter. Capi	Aviva Vie	48	4,31%	0,9%	3,41%/3,31%
Solevia Capitalisation	BP Vie/Banques Pop.	60	3%	0,75%/0,8%	2,9%/2,9%
Titres@Capi	Swiss Life/ www.altaprofits.com	380	0%	0,6%/0,84%	3,21%/3,15%

*UC: unités de compte.